

ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.161 Réglementant la circulation des véhicules Rue du Bief

Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;

VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;

VU Le Code de la voirie routière ;

VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983;

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents;

VU La demande de l'Entreprise TERIDEAL-TARVEL en date du 13 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la Rue du Bief au droit du numéro 105, afin d'élaguer et d'abattre divers arbres situés en bord de route.

- ARRETE -

- ARTICLE 1: Durant la période courant du lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023 inclus, la circulation des véhicules sur la rue du Bief, au droit du numéro 105 sera réglementée.
- ARTICLE 2: La circulation sera limitée à 30 km/h, réglée par des moyens appropriés et il sera interdit de doubler au droit des travaux.
- ARTICLE 3 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.
- ARTICLE 5 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dés la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques communaux.
- ARTICLE 6: Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7: Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : 1 7 AVR. 2023
Notifiée à l'entreprise le : 1 4 AVR. 2023

Fait le 13 avril 2023, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint délégué

Marc BRACHET

Destinataires:

* Gendarmerie	1
* Demandeur	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage	1
* Registre	1
* Communauté de Communes des sources du Lac d'Annecy	